

COMMUNE DE VILLERS AU BOIS

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Bully les Mines



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 062-216208546-20241203-2024014-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le trois décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Madame Doutremepuich, Maire ; en suite de convocations en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Ms Kusz, Louette, Nevejans, Thilly,
Mes Crouvisier, Delaforge, Doutremepuich, Gruchala, Hocquette et Tiprez
Etait excusés : Mme Massa a donné procuration à Mme Doutremepuich

Monsieur Nevejans est élu secrétaire de séance

Objet : Projet de réhabilitation-reconversion de l'ancienne ferme Alexandre – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – sollicitation de la subvention départementale FARDA études

Madame le Maire rappelle qu'en vue d'engager les études de conception du projet la commune a lancé la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre conformément à la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2024.

Elle indique que la procédure s'est déroulée suivant les dispositions du code de la commande publique et qu'à l'issue, 14 offres ont été reçues.

Madame le Maire donne lecture du rapport de l'analyse des offres effectuée par la commission et propose de suivre les conclusions en retenant l'offre du groupement formé par le Cabinet JINKAU, architecte à Villeneuve-d'Ascq, mandataire, associé aux Bureaux d'études Nordthermie et Mobesta ingénierie, classée première au regard des critères de jugement prévus au règlement de la consultation. Elle précise par ailleurs que parmi les missions confiées au titulaire, les études préalables de diagnostic (DIA) sont éligibles au financement par le fonds départemental FARDA études et qu'il conviendrait de solliciter le Département afin d'en bénéficier.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et vu le rapport d'analyse des offres présenté, après discussion, à l'unanimité,

DECIDE de retenir comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement prédéfinis, celle du groupement formé par le Cabinet JINKAU, architecte à Villeneuve-d'Ascq, mandataire, associé aux Bureaux d'études Nordthermie et Mobesta ingénierie, pour un montant total de 118 440,00€HT

AUTORISE le Maire :

- à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et engager les études
- à solliciter le Département en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FARDA études pour le financement de la mission études de diagnostic dont le coût s'élève à 11 000€ HT

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire

Mme DOUTREMEPUICH

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication